

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du jeudi 28 mai 2020

Le jeudi **28 mai 2020** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Henri-Paul TRESSEL, le 18 mai 2020, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, MALLE Jean-Pierre, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, BAISNÉE Gabriel, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 27

Mme TROUINARD Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

La séance est ouverte sous la présidence de M. TRESSEL Henri-Paul, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il fait la lecture d'un mot d'accueil qui est annexé au présent compte-rendu.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le plus jeune conseiller municipal est ainsi élu, il s'agit de Mme TROUINARD Aurélie.

✓ Élection du Maire

M. Serge DESVAGES, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. LECOEUR Benjamin et M. LEBOUVIER Alain

Monsieur DESVAGES demande s'il y a des candidats au poste de Maire. Un seul candidat se déclare : M. JAVALET Claude.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

◆ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
◆ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
◆ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
◆ Nombre de suffrages blancs :	2
◆ Nombre de suffrages exprimés :	25
◆ Majorité absolue :	13

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique)

- DESVAGES Serge : 1 (un)
- JAVALET Claude : 24 (vingt-quatre)

Monsieur JAVALET Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

✓ Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

✓ Candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées précédemment.

L'unique liste déposée est constituée comme suit :

1. LECLER Fabienne
2. CATHERINE Gabriel
3. DESHAYES Catherine
4. GOULET Olivier

Résultats du premier tour de scrutin :

- ♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- ♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- ♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- ♦ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ♦ Majorité absolue : 12

La liste complète obtient 23 (vingt-trois) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- ♦ 1^{er} adjoint : LECLER Fabienne

- ◆ 2^{ème} adjoint : CATHERINE Gabriel
- ◆ 3^{ème} adjoint : DESHAYES Catherine
- ◆ 4^{ème} adjoint : GOULET Olivier

✓ Lecture de la charte des élus locaux

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

✓ Décision concernant le maintien des communes déléguées

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une nouvelle mairie à Saint Samson de Bonfossé fait partie des projets. Dans l'attente de ce nouveau bâtiment, il pense que les communes déléguées doivent être conservées.

Il soumet donc au vote le maintien des communes déléguées.

Le conseil municipal approuve le maintien des commune déléguées, avec 1 abstention.

✓ Élection du maire délégué du Mesnil Herman

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les

Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose une candidate au poste de maire déléguée du Mesnil Herman : Mme LECLER Fabienne.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
♦ Nombre de suffrages exprimés :	27
♦ Majorité absolue :	14

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique)

→ *LECLER Fabienne : 27 (vingt-sept)*

Madame LECLER Fabienne a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée du Mesnil Herman.

✓ Élection du maire délégué de Gourfaleur

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire délégué de Gourfaleur : M. ENGUERRAND Roger

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
♦ Nombre de suffrages exprimés :	26

Suffrages obtenus : *(dans l'ordre alphabétique)*

- *DESVAGES Serge : 1 (un)*
- *ENGUERRAND Roger : 25 (vingt-cinq)*

Monsieur ENGUERRAND Roger a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Gourfaleur.

✓ *Élection du maire délégué de Soulles*

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire délégué de Soulles : M. LEBOUVIER Alain

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- ♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- ♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- ♦ Nombre de suffrages exprimés : 25
- ♦ Majorité absolue : 13

Suffrages obtenus : *(dans l'ordre alphabétique)*

- *LEBOUVIER Alain : 25 (vingt-cinq)*

Monsieur LEBOUVIER Alain a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Soulles.

✓ *Élection du maire délégué de La Mancellière sur Vire*

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire délégué de La Mancellière sur Vire : M. DESVAGES Serge

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	2
♦ Nombre de suffrages exprimés :	24
♦ Majorité absolue :	13

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique)

- *DESVAGES Serge : 23 (vingt-trois)*
- *GOULET Olivier : 1 (un)*

Monsieur DESVAGES Serge a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de La Mancellière sur Vire.

✓ Élection du maire délégué de Saint Romphaire

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur JAVALET Claude, Maire de Bourgvallées, se déclare candidat au poste de Maire délégué de Saint Romphaire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	6
♦ Nombre de suffrages exprimés :	21
♦ Majorité absolue :	11

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique)

- *JVALET Claude : 21 (vingt et un)*

Monsieur JAVALET Claude a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Romphaire.

✓ Élection du maire délégué de Saint Samson de Bonfossé

Monsieur le Maire rappelle que les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres. Il rappelle qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire délégué de Saint Samson de Bonfossé : M. LERENARD Jacky

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

♦ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
♦ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
♦ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
♦ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	4
♦ Nombre de suffrages exprimés :	22
♦ Majorité absolue :	12

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique)

→ LERENARD Jacky : 22 (vingt-deux)

Monsieur LERENARD Jacky a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé

✓ Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Conformément au CGCT, l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé de la manière suivante : le maire de la commune nouvelle, les adjoints au Maire élus (par ordre de présentation sur la liste), puis les conseillers municipaux dont l'ordre est déterminé de la manière suivante : entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non pas leur rang de présentation sur la liste.

Les maires délégués, bien qu'adjoint au maire de droit, sont considérés comme de « simples » conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de la commune nouvelle.

Ainsi, le tableau du conseil municipal de Bourgvallées est arrêté ainsi :

1. JAVALET Claude
2. LECLER Fabienne
3. CATHERINE Gabriel
4. DESHAYES Catherine
5. GOULET Olivier
6. DESVAGES Serge
7. LEBOUVIER Alain
8. GUIHENEUC Régine
9. MALLE Jean-Pierre
10. ENGUERRAND Roger
11. BOULLOT Jean-Louis
12. LIENARD Edwige
13. TORCHIO-BRIARD Marlène
14. GAUTIER Christelle

15. COULLERAY Didier
16. LERENARD Jacky
17. BOUILLON Magali
18. ASSELIN Grégory
19. GIRAULT Natacha
20. MARIE Romain
21. VILLAIN Laëtitia
22. LEREBOURS Marie-Astrid
23. BAISNÉE Gabriel
24. LEVEZIEL Adeline
25. ENÉE Jennifer
26. LECOEUR Benjamin
27. TROUINARD Aurélie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h45.

JAVALET	Claude		OULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
MALLE	Jean-Pierre		BAISNÉE	Gabriel	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO-BRIARD	Marlène		TROUINARD	Aurélie	
GAUTIER	Christelle				